



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Présents :

Mmes Christine SACRISTAIN, Mireille ROUSSEAU, Catherine LACOUX, Claude ANDREAU, Carol PASQUET, Katia BOIS, Sandrine RICHARD, Aline VIOLANTE et Muriel HERSANT FERREY,

Ms Janick ALARY, Claude ABLITZER, Bruno VINCENT, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Jean-Louis MAHIEU, Johnny GAUTRON, Nicolas TIO, Marc MIOT et Thierry POUILLOUX.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec remise de pouvoir :

Mme Béatrice BROSSET donne pouvoir à Mme Katia BOIS

Mme Patricia HULAK donne pouvoir à Mme Mireille ROUSSEAU

Mme Lucie MAHUTEAU donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD pour les points 1 à 7. Mme MAHUTEAU participe au vote à compter du point 8.

Absent excusé sans remise de pouvoir : M. Rodolphe GODIN

Mme Mireille ROUSSEAU a été nommée secrétaire de séance.

L'an deux mil dix-huit,

le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes,

le conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 24 janvier 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2018 sera approuvé lors de la prochaine séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 décembre 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 tel qu'il est transcrit dans le registre.

2. Information sur la délégation des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° Décision	Titre	objet	Observation
30/2017	Contrat mission SPS Travaux de rénovation et mise aux normes de l'école primaire	Contrat mission SPS Travaux de rénovation et mise aux normes de l'école primaire Avec la société DEKRA Agence Dekra Centre 8 bis rue Daniel MAYER 37100 Tours Coût forfaitaire : TF : 801 € HT – TO n°1 : 495 € HT Soit TF : 961,20 € TTC – TO n°1 : 594 € TTC	Transmis en préfecture le 18/12/2017
31/2017	Contrat mission CT Travaux de rénovation et mise aux normes de l'école primaire	Contrat mission CT Travaux de rénovation et mise aux normes de l'école primaire Avec la société DEKRA Agence Dekra Centre 8 bis rue Daniel MAYER 37100 Tours Coût forfaitaire : TF : 4330 € HT – TO n°1 : 460 € HT Soit TF : 5196 € TTC – TO n°1 : 552€ TTC	Transmis en préfecture le 18/12/2017

URBANISME

3. Acquisition des parcelles E 911 et E 912 – lieudit Le Marchais de la Roche – modification du prix d'acquisition

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à l'acquisition des parcelles E 911 et E 912, situées au lieudit « Le Marchais de la Roche », telles que présentées ci-dessous :

Références cadastrales	adresse	surface
E 911	Le Marchais de la Roche	395 m ²
E 912	Le Marchais de la Roche	395 m ²

AUTORISE M. le Maire à mener toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 300 € (trois cents euros).

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération prise en conseil municipal le 18 décembre 2017, laquelle prévoyait à l'origine un coût d'acquisition de 900 €.

4. Dénomination de la rue du Gué et numérotation

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder à la dénomination officielle de la rue du Gué, correspondant à la voie communale numéro 113 entre son intersection avec la route départementale 976 et le chemin rural n°11, conformément au plan joint ;
- **DIT** que les numéros dans son axe sud nord sont les numéros impairs pour le côté gauche et pairs pour le côté droit.

5. Dénomination de l'allée du Parc Robert Lebas

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder à la dénomination officielle de l'allée du Parc Robert Lebas, correspondant à la voirie de desserte interne entre le plateau scolaire et le gymnase Alain Foucher.
- **PRECISE** que les numéros retenus pour les nouveaux logements créés sont les suivants :
 - les logements numérotés 1 à 6 correspondent aux adresses postales 1 à 6 allée du Parc Robert Lebas ;
 - les logements numérotés 7 et 8 correspondent aux adresses postales 7A et 8A allée du Parc Robert Lebas ;
 - les logements numérotés 9 et 10 correspondent aux adresses postales 7B et 8B allée du Parc Robert Lebas ;
 - les logements numérotés 11 et 12 correspondent aux adresses postales 9A et 10A allée du Parc Robert Lebas ;
 - les logements numérotés 13 et 14 correspondent aux adresses postales 9B et 10B allée du Parc Robert Lebas ;
 - les logements numérotés 15 à 17 correspondent aux adresses postales 14 à 16 allée du Parc Robert Lebas ;
 - les logements numérotés 22 et 23 correspondent aux adresses postales 18 et 17 allée du Parc Robert Lebas ;
 - Enfin les logements numérotés 18 à 21 correspondent aux adresses postales 11A à 11D Rue des AFN.

6. Dénomination du parc Pierre Mennessier-Nodier et de l'esplanade Hubert de la Cruz

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la dénomination « **Parc Pierre Mennessier-Nodier** » pour le site du parc dit de la Douve,
- **ADOPTE** la dénomination « **Esplanade Hubert de la Cruz** » pour nommer l'espace se situant devant l'école maternelle et le bâtiment de la petite enfance,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents intéressés et notamment aux services de la Poste.

7. Autorisation accordée à la CCTEV pour déposer un permis de construire sur propriété communale (projet commerce en circuit court)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la communauté de communes Touraine-Est Vallées à procéder au dépôt :

- d'une demande de permis de construire sur la propriété communale AC 971, en vue de la réalisation d'un commerce en circuit court, Place de la Poste à Azay-sur-Cher,
- de toute demande d'autorisation d'urbanisme et autres avis ou autorisations nécessaires à la poursuite de ce dossier

RESSOURCES HUMAINES

8. Création de postes filière administrative suite à avancement de grades et modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adopter les suppressions et créations d'emplois telles que présentées ci-dessous.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} février 2018:

Filière : Administrative – catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial

Grade : Adjoint administratif

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 1

Filière : Administrative – catégorie B

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Filière : Technique – catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

ADOPTE le tableau des emplois ainsi modifié :

Filières	Grades des emplois	Catégories	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
Filière administrative	Attaché	A	1	0	1 : TC
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1 : TC
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	4	0	4 : TC
	Adjoint administratif	C	1	0	1 : 25 H
Filière technique	Technicien principal 2 ^{ème} cl.	B	1	0	1 : TC
	Agent de maîtrise	C	3	0	3 : TC
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	10	1	7 : TC 1 : 22 H 1 : 23 H 1 : 20H 1 : 28H
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 : TC
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	0	1 : TC
Filière sociale	Agent Spéc. Ppal 2 ^{ème} Ecoles Mat.	C	4	0	3 : TC 1 : 20 H
Filière Police Municipale	Brigadier-chef ppal	C	1	0	1 : TC
Total					29 dont 6 TNC

PRECISE que ces créations de postes interviendront à compter du 1^{er} février 2018, pour nomination des agents à cette même date, après avis émis par la commission administrative paritaire (CAP).

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

9. Instauration du compte épargne temps - modalités de mise en oeuvre

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, après avis favorable du Comité Technique émis en sa séance du 13 décembre dernier et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : - **ADOPTÉ** les modalités présentées supra, relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que l'utilisation de ce CET par les agents bénéficiaires,

- **ADOPTÉ** les différents formulaires annexés,

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET dans

l'hypothèse de mutations et détachements,

Article 3 : PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la transmission de la présente au contrôle de légalité.

10. Approbation du document unique

Le conseil municipal, après avoir entendu le Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- **DÉCIDE** d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions de prévention en vue de réduire les risques professionnels des agents de la collectivité

FINANCES / SUBVENTIONS / MARCHES / CONTRATS

11. Projet de rénovation thermique et mise aux normes de l'école primaire : demande de subvention DETR ou DSIL 2018 - modification du plan de financement

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise en décembre 2017 afin de solliciter une subvention au titre de la DETR ou DSIL 2018 dans le cadre du projet de rénovation thermique et mise aux normes de l'école primaire. Toutefois, après avancement de la réflexion et projection de l'APD, il convient de revoir le plan de financement attaché à ce projet. Ainsi, le présent plan de financement intègre une actualisation des coûts de maîtrise d'œuvre au regard de l'avant-projet définitif présenté (APD) et de l'option de remplacement de la chaudière. La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-104 du 18 décembre 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessous, pour la rénovation thermique et la mise aux normes de l'école primaire et du restaurant scolaire,

Plan de financement janvier 2018 rénovation thermique et mise aux normes de l'école primaire et du restaurant scolaire

DEPENSES	Montant € HT	Montant € HT	RECETTES (subventions sollicitées)
INGENIERIE, ETUDES			
maitrise d'œuvre (projection APD option chaudière)	53 487,20 €	316 158,00 €	ETAT : DETR ou DSIL
missions connexes MOE (CT et SPS)	6 086,00 €	175 000,00 €	REGION : contrat de Pays
diagnostic amiante	2 000,00 €	138 284,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL : F2D 2018
diagnostic thermique	1 620,00 €		
sous total ingénierie - études préalables	63 193,20 €		
TRAVAUX			

total estimation marchés de travaux projection APD avec option chaudière	722 800,00 €		
sous total travaux	722 800,00 €		
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
frais de publication marchés publics	810,00 €		
sous total autres dépenses d'investissement	810,00 €	157 361,20 €	Fonds propres communaux
TOTAL DEPENSES	786 803,20 €	786 803,20 €	TOTAL RECETTES

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à solliciter la subvention s'y rapportant, auprès de l'Etat, sur l'enveloppe DETR 2018 ou DSIL 2018.

12. Candidature à l'appel à projet de la Région Centre « bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique et à haute qualité environnementale » - projet de rénovation de l'école primaire 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** :

- M. le Maire ou un Adjoint délégué à déposer la candidature de la commune d'Azay-sur-Cher à l'appel à projet FEDER porté par la Région Centre « bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique et à haute qualité environnementale » (projet de rénovation de l'école primaire et du restaurant scolaire 2018)
- M. le Maire ou un Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette candidature.

CULTURE

13. Renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le département et la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le département et la commune,

ACCEPTE DE S'ENGAGER sur le développement du service de la lecture publique et l'accompagnement par la direction déléguée du livre et de la lecture publique (achat de livres et documents sur une base recommandée d'1 € par habitant, équipement des locaux d'accueil, informatisation du système de prêt, horaires d'ouverture)

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS

14. Approbation du rapport de la CLECT du 14 décembre 2017 et des montants d'attribution de compensation modifiés suite à la prise de compétence GEMAPI

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2017, tel que présenté en annexe à la présente ;
- **DECIDE** de la modification de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Touraine-Est Vallées aux dix communes membres, selon les montants suivants, applicables à compter de 2018 :

Attribution de compensation 2018

	Attribution de compensation 2017	Révision des charges transférées GEMAPI	Nouvelle attribution de compensation 2018
AZAY-SUR-CHER	288 762,25 €	13 901,29 €	274 860,96 €
CHANCAY	17 664,89 €	1 236,59 €	16 428,30 €
LARCAY	215 625,28 €	10 932,06 €	204 693,22 €
LA VILLE AUX DAMES	426 169,68 €	1 653,24 €	424 516,44 €
MONNAIE	185 731,27 €	5 789,20 €	179 942,07 €
MONTLOUIS	625 220,22 €	3 493,36 €	621 726,86 €
REUGNY	10 480,79 €	1 914,24 €	8 566,55 €
VERETZ	-48 672,17 €	18 997,53 €	-67 669,70 €
VERNOU	108 330,56 €	6 238,53 €	102 092,03 €
VOUVRAY	361 529,77 €	5 488,60 €	356 041,17 €
TOTAL	2 190 842,54 €	69 644,64 €	2 121 197,90 €

15. Dissolution du SICALA : adoption des modalités de répartition du patrimoine du SICALA

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- de sortir de l'actif du SICALA les biens sans valeur et procéder à la rédaction de certificats de réforme ;
- d'accepter le principe de répartition équitable de la trésorerie constatée à la date de dissolution du SICALA entre toutes les collectivités membres du SICALA au prorata de la population INSEE au 1^{er} janvier 2017 de chacune d'entre elles.

INFORMATIONS GENERALES

Les contacts qui avaient été pris avec le Docteur Galzin pour répondre au départ à la retraite du Docteur Halais n'ont pas donné suite. La commune entame une nouvelle recherche.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 21h30.

Azay-sur-Cher, le 1^{ER} Février 2018

Le Maire, Janick ALARY

